



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023**

Zones d'accélération des énergies renouvelables.

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

**- Délibération n°2023-44 examinée le 07 septembre 2023 – Approbation Procès verbal :
Conseil Municipal du 28 août 2023 – Approuvée à la majorité.**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 28 août 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 28 août 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Mme MOTTE Sylvie fait remarquer que lors des délibérations N°2023-42 et N°2023-43 du 28 août 2023 concernant le maintien ou non des fonctions d'adjoint après retrait de l'ensemble des délégations de M. HEMBERT Guillaume, 1^{er} Adjoint, et de Mme SENNINGER Alice, 4^{ème} Adjointe, qu'il aurait été important de transcrire les motifs du retrait de délégations énoncés à l'oral.

M. le Maire répond qu'il n'est pas tenu de justifier les motifs de retrait des délégations. Néanmoins, M. le Maire précise que certains ont été évoqués oralement au cours du conseil municipal et qu'ils n'ont pas à être retranscrits.

Mme SENNINGER Alice confirme la remarque de Mme MOTTE Sylvie et rajoute que ce serait des informations importantes pour les habitants et que Mme VARLET Stéphanie, secrétaire de séance, avait fait la remarque.

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 28 août 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 07/09/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2023-45 examinée le 07 septembre 2023 – Indemnités de fonction des élus municipaux – Approuvée à la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 2023 portant retrait de délégation de fonctions et de signature du 1^{er} Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 2023 portant retrait de délégation de fonctions de la 4^{ème} Adjointe ;

Vu les délibérations N°2023-42 et N°2023-43 du 28 août 2023, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Vu les arrêtés en date du 7 septembre 2023 portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant que le régime indemnitaire des élus est fixé aux articles L.2123-20 et suivants et R2123-23 du CGCT et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que la commune compte 1 149 habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

Qualité Prénom-NOM	% de l'indemnité (alloué en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale)
Maire DUBOIS Daniel	51.60 %
2 ^{ème} Adjointe SUEUR Aline	19.80 %
3 ^{ème} Adjoint PAQUEZ Michel	19.80 %
Conseiller Délégué RAPIN Nicolas	7.92%
Conseillère Déléguée VARLET Stéphanie	7.92%
Conseiller Délégué BRIOIS Clément	7.92%
Conseillère Déléguée COURSIÈRE Lolita	7.92%

Liste des délibérations
Conseil municipal du 07/09/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

Qualité Prénom-NOM	% de l'indemnité (alloué en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale)
Maire DUBOIS Daniel	51.60 %
2 ^{ème} Adjointe SUEUR Aline	19.80 %
3 ^{ème} Adjoint PAQUEZ Michel	19.80 %
Conseiller Délégué RAPIN Nicolas	7.92%
Conseillère Déléguée VARLET Stéphanie	7.92%
Conseiller Délégué BRIOIS Clément	7.92%
Conseillère Déléguée COURSIÈRE Lolita	7.92%

Ces indemnités de fonctions, applicables à compter du 07 septembre 2023, seront versées mensuellement.

- Délibération n°2023-46 examinée le 07 septembre 2023 – Révision des jours et horaires d'ouverture de l'agence postale communale – Approuvée à la majorité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de Mme ABEL Denise, adjointe administrative à l'Agence Postale Communale (APC), en date du 8 août 2023, informant le conseil municipal de son souhait de réorganiser son temps de travail sur 5 jours et non plus 6 soit du lundi au vendredi comme les APC du secteur.

L'amplitude journalière serait donc réajustée sur 5 jours avec un nombre d'heures hebdomadaires identiques soit 20 heures par semaine.

Après contact avec une responsable de secteur de la Banque Postale, cela permettrait une harmonisation avec les agences du secteur et une meilleure gestion des avisés des lettres et colis notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette réorganisation.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 07/09/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Bien entendu, la population sera informée de celle-ci par tous les moyens de communication mis à la disposition de la commune.

- Délibération n°2023-47 examinée le 07 septembre 2023 – emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité aux services techniques – Approuvée à l'unanimité.

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 11 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 11 septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382/indice majorée 367 du grade de recrutement.

- la création à compter du 01 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382/indice majorée 367 du grade de recrutement.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 07/09/2023